

## - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 286-2025  
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

CONSIDERANT le défilé organisé par l'Harmonie Municipale d'Orchies à l'occasion de la fête de la Sainte Cécile ;

AFIN de faciliter le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la circulation ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le défilé empruntera les rues suivantes le dimanche 23 novembre 2025 à partir de 10h00 :

*- place du Général de Gaulle, puis rues Jules Roch (aubade), des Combattants, de la Poterne, des Bleuets, des Capucines (aubade), Augustine Bosquillon, avenue Kennedy, , Route Départementale 938, Jean Lagache (aubade), Avenue Kennedy, François Herbo, De Lattre De Tassigny, Jules Ferry (aubade)*

**ARTICLE 2 :** La police municipale assurera la sécurité et le bon déroulement du défilé.

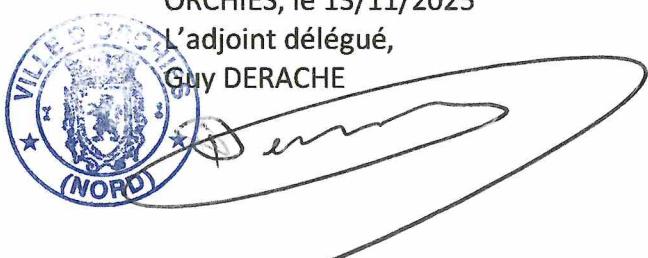
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 4 :** M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ORCHIES, le 13/11/2025

L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE

Certifié exact,  
Le Maire.



DST

DGS